



Ecoulement permanent et continu

Par **PAL1DROME_old**, le **13/05/2007** à **11:27**

<http://forum.netissimmo.net/forum/index.php> Ces images ont été tournées devant ma propriété. <http://www.youtube.com/v/VoRXIW-4wms> Rappel des faits : il y a deux ans, alors que la voirie en était au stade de la terre battue, nous avons alerté le lotisseur d'un rejet permanent et continu de liquide. la réponse a été de réaliser la voirie et de brancher une gargouille sous trottoir. nouveau recommandé. Nous avons cette fois demandé que soit mis fin à cet écoulement marécageux. la réponse a été de rejeter la faute sur le voisin. Belle preuve de professionnalisme et belle fuite de responsabilité ! Toujours est-il que cette réponse reconnaissait bien la nature anormale du rejet. nouvel AR pour rappeler que la gargouille sous trottoir avait été posée par le lotisseur et non par le voisin ! Qu'il aurait été plus simple de réagir quand le béton n'avait pas été coulé. Pour demander aussi pourquoi le chef des travaux avait laissé couler en inspectant son joli lotissement ? Pour demander également pourquoi cet écoulement n'était pas souterrain ? Pour demander enfin que ce rejet immonde qui fait le bonheur des enfants et le désespoir des machines à laver soit arrêté. nouvelle réponse pour rejeter la faute sur le voisin ! le SNAL (syndication national des aménageurs et lotisseurs) a été saisi. A ce jour, tout le monde fait le mort. Que pensez-vous de cette situation ? Comment y remédier ?

Par **Jurigaby**, le **13/05/2007** à **15:09**

Bonjour. De prime abord, j'aurai tendance à dire que si ils ne veulent pas obtenir un règlement amiable, alors, la seule solution qui vous est ouverte est d'engager une action en justice devant le tribunal sur le fondement de l'article 1382 du code civil. Cdt.

Par **PAL1DROME_old**, le **27/05/2007** à **21:21**

merci beaucoup, cela sera fait.